

FAIRE ÉVOLUER LA LOI au même rythme que la profession





L'ultime offre pour les chiropraticiens

**Profitez de l'offre Distinction :
une offre financière adaptée à votre réalité.**

Taux privilégiés, économies exceptionnelles et autres avantages.

desjardins.com/chiropraticien

SOMMAIRE

Diagnostic hiver 2018

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseurs

Josée Deschênes
Lise Giroux
Julie Mallette

Traduction

Le Groupe Ressources MP

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est
Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél. : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

Mot du président

- Faire évoluer la loi au même rythme que la profession 4

Word from the President

- Changing the law to keep up with the profession 6

Mot de la directrice générale

- Évaluation de la profession et liens outremer 8

Formation continue

- La formation continue : le chemin parcouru 10
- Programme de formation continue 2019 de l'OCQ 11

Chronique des syndiques

- Choisir la conciliation d'enquête plutôt que la plainte disciplinaire 12

L'UQTR célèbre en grand les 25 ans de son

programme de doctorat en chiropratique! 14

Pratique professionnelle

- Adoption d'un référentiel de compétences :
un changement majeur pour le contrôle de l'exercice 16

Félicitations à Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien 17

Remise de prix par l'Ordre des chiropraticiens du Québec 18

Dr Yves Roy, chiropraticien reçoit le prix de

Fellow du International College of Chiropractors 19

LALOIDOITCHANGER.COM

- La récente campagne de relations médias et de
communication numérique connaît un très vif succès! 20

Nouveau Directeur des services juridiques et Secrétaire

du Conseil de discipline de l'Ordre 22

Membres du Comité exécutif 23

Membres du Conseil d'administration 23

Représentants et délégués 23

Équipe de la permanence 23

Tableau des membres 24

Identité, vision, mission, valeurs 26

MOT du président

Dr Jean-François Henry

Chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.

Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec



Faire évoluer la loi au même rythme que la profession

En cette année de célébration du 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR, force est de constater que, depuis, notre profession a su manifester clairement son utilité dans le réseau québécois de la santé. Ce rayonnement, nous le devons à notre passion redoutable pour l'exercice de notre profession, à nos connaissances et à nos compétences uniques, aux liens de collaboration que nous tissons les uns avec les autres et à notre volonté de développer notre pratique en fonction de l'évolution de la société et des nouveaux outils technologiques à notre disposition.

La consécration de l'expertise québécoise en chiropratique et l'évolution de notre profession

Premier établissement universitaire francophone au monde à offrir le programme de doctorat en chiropratique en 1993, l'Université du Québec à Trois-Rivières a innové, produisant depuis dans son sillage des centaines de diplômés dont vous, cher lecteur, faites peut-être partie. La contribution de l'UQTR a été et reste toujours inestimable, la création de son programme ayant consacré définitivement l'expertise québécoise dans le domaine de la chiropratique et de la santé neuromusculosquelettique.

Au fil des ans, le programme de doctorat en chiropratique, à l'instar de notre pratique, s'est transformé et a évolué positivement. Notre profession s'est renouvelée en fonction des connaissances qui se sont accrues dans le domaine, de la recherche ainsi que de l'évolution technologique des nouveaux outils cliniques et diagnostiques.

Cette évolution s'est articulée autour d'une philosophie forte, à savoir que, depuis toujours, les chiropraticiens placent au premier plan l'importance de *prendre soin de sa santé* et d'investir dans la prévention. La mentalité de la population québécoise a rejoint cette philosophie, plus particulièrement

au cours de la dernière décennie, alors que les Québécois sont devenus plus conscients de l'importance à accorder à leur alimentation, à l'activité physique, à la prévention et au mieux-être.

Avec eux et pour eux, nous continuons de privilégier une approche globale de la santé et intégrons la promotion de bonnes habitudes de vie dans nos compléments de traitement.

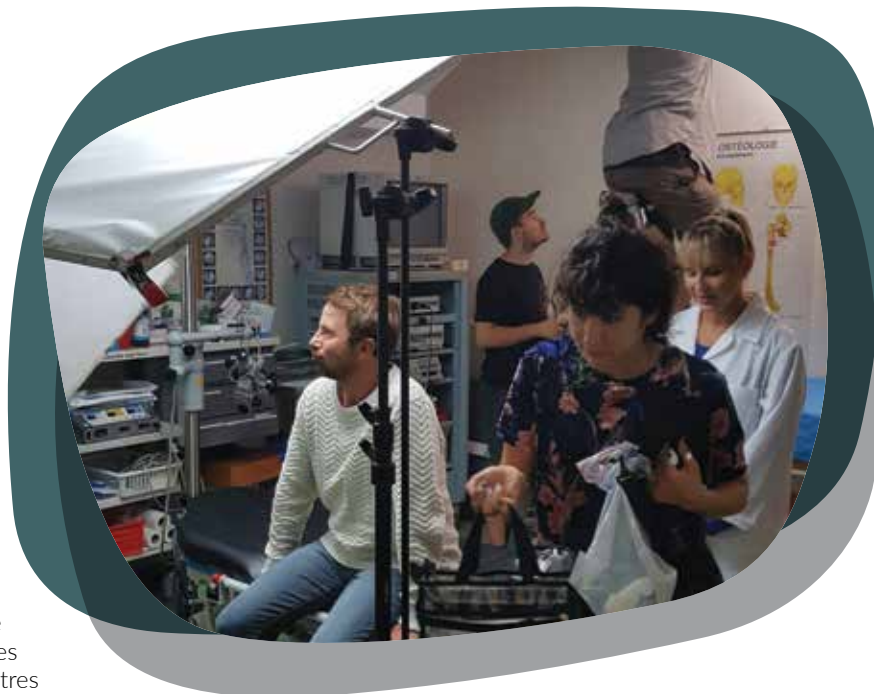
Une loi qui ne sert plus l'intérêt du public

La législation qui encadre la profession de chiropraticien n'appuie pas l'approche de la chiropratique d'aujourd'hui qui, quant à elle, a su évoluer favorablement en fonction de la recherche et des enseignements. En effet, la *Loi sur la chiropratique*, demeurée immuable depuis 45 ans, est dépassée; elle n'a pas emboîté le pas à l'évolution de notre pratique et, naturellement, ne correspond plus à la réalité. Affirmer qu'elle ne reflète plus la pratique des chiropraticiens en adéquation et de manière cohérente avec leur formation, leurs connaissances et leurs compétences est un euphémisme.

Au cours des deux dernières années, nous avons accentué les activités de représentation afin de mieux faire comprendre aux intervenants l'expertise des chiropraticiens et la pleine mesure de la contribution potentielle de leurs services, au plus grand avantage de la population.

Il est temps que le cadre législatif qui régit les professions au Québec soit adapté à nos réalités collectives. Il doit miser davantage sur la complémentarité des disciplines que sur les chasses gardées qui nuisent à l'administration efficace des soins de santé et, par le fait même, au bien-être des patients.

Les patients sont pénalisés par l'actuelle *Loi sur la chiropratique*, car sa désuétude les empêche de bénéficier de la pleine étendue des services que pourraient leur offrir les chiropraticiens.



LALOIDOITCHANGER.COM

En plus de multiplier les interventions de même que les rencontres avec les titulaires de charge publique, les dirigeants des autres ordres professionnels et les élus, nous avons lancé, le 12 septembre dernier, une campagne de relations publiques et de communication numérique ayant pour thème **LALOIDOITCHANGER.COM**. Nous avons choisi de tenir cette campagne de communication en pleine période de campagne électorale provinciale afin d'interpeller les candidats et les futurs élus pour qu'ils s'engagent à agir pour moderniser la *Loi sur la chiropratique*.

Cette campagne débutait par la diffusion d'une vidéo qui montrait la désuétude de la loi actuelle en mettant en scène un patient perdu dans les méandres du système de santé parce que son chiropraticien n'est pas habilité à lui prescrire des examens complémentaires. Notre objectif était d'expliquer l'importance de modifier le cadre législatif afin de contribuer au désengorgement du réseau de la santé, à la réduction des coûts et à la simplification du processus permettant aux patients d'avoir accès à des soins de qualité.

À cette vidéo s'ajoutaient la diffusion de messages en continu sur nos médias sociaux, l'envoi d'une lettre ouverte portant ma signature dans les médias nationaux et régionaux ainsi qu'aux journalistes de la colline parlementaire, de même que plusieurs communiqués de presse. Tous ces documents sont disponibles sur la page <https://laloidoitchanger.com>.

Notre campagne, à laquelle plusieurs d'entre vous ont d'ailleurs participé activement — et je vous en remercie vivement —, a obtenu un très vif succès : près de 200 000 personnes ont visionné la vidéo, laquelle a suscité une importante vague d'appui du grand public qui s'est exprimé dans les médias sociaux. Les grands médias québécois se sont aussi intéressés à la question et ont publié nos contenus ou nous ont demandé de leur accorder plusieurs entrevues.

Cette campagne a clairement confirmé que nos revendications sont pertinentes, légitimes et qu'elles interpellent un grand nombre de personnes confrontées aux difficultés que nous dénonçons depuis maintenant trop longtemps. Et maintenant que nous connaissons la composition du Conseil des ministres, nous continuerons sur cette lancée et poursuivrons nos démarches de sensibilisation auprès des nouveaux élus et titulaires de charge publique.

La chiropratique au Québec a évolué : maintenant, c'est au cadre législatif de s'y adapter !

Changing the law to keep up with the profession

This year, as we celebrate the 25th anniversary of the Doctor of Chiropractic program at the Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), it should be noted that, over the years, our profession has clearly demonstrated its usefulness in the Quebec healthcare system. This is largely the result of our incredible passion for our profession, our unique knowledge and skills, the collaborative relationships that we build with one another, and our willingness to develop our practice on the basis of societal changes and the new technological tools at our disposal.

The establishment of Quebec expertise in chiropractic and the evolution of our profession

As the first French-language academic institution in the world to offer a Doctor of Chiropractic program in 1993, UQTR was a true pioneer. The university has since produced hundreds of graduates and you, dear reader, may be among them. UQTR's contribution has been and remains invaluable. The creation of its program has definitely established Quebec's expertise in the field of chiropractic and neuromusculoskeletal health.

Over the years, like our practice, the Doctor of Chiropractic program has evolved. Our profession has been revitalized through increased knowledge, research and the technological development of clinical and diagnostic tools.

These changes have revolved around a sound philosophy, namely that chiropractors have always placed the utmost importance on maintaining good health and investing in prevention. Quebecers have embraced this philosophy, in particular over the past decade, and have become increasingly aware of the importance of diet, physical activity, prevention and wellness.

We continue to focus on a comprehensive approach to health with and for Quebecers, and include the promotion of healthy lifestyle habits in our complementary treatment.

Legislation that no longer serves the public interest

The legislation governing the profession of chiropractor does not support today's chiropractic approach, which has progressed through research and teaching. *The Chiropractic Act*, which has remained unchanged for the past 45 years, is outdated. It has not kept up with changes to our practice and, consequently, no longer corresponds to reality. To say that the legislation no longer adequately or consistently reflects chiropractors' practice, education, knowledge and skills would be an understatement.

Over the past two years, we have increased lobbying in order to help stakeholders better understand chiropractic expertise and the extent to which chiropractic services could potentially benefit the public.

It is time that the legislative framework governing professions in Quebec be adapted to our collective realities. It must increasingly focus on the complementary nature of disciplines rather than the turf battles that hamper effective healthcare administration and patients' well-being.

The existing *Chiropractic Act* penalizes patients because its obsolescence prevents them from benefiting from the full range of services that chiropractors could provide.

LALOIDOITCHANGER.COM

In addition to increasing initiatives and meetings with public office holders, managers of other professional orders and elected officials, we launched a public relations and digital communications campaign on September 12, 2018, at **LALOIDOITCHANGER.COM**. We decided to conduct this communications campaign during the provincial election campaign in order to urge candidates and elected officials to commit to updating the *Chiropractic Act*.

Our campaign began with a video that illustrated the obsolescence of the existing legislation by featuring a patient who had fallen through the cracks in the healthcare system because his chiropractor is not legally entitled to prescribe complementary exams. Our objective was to explain the importance of changing the legislative framework in order to relieve congestion in the healthcare system, reduce costs and simplify the process that gives patients access to quality care.

In addition to this video, messages were streamed on social media, an open letter bearing my signature was sent to national and local media and journalists on Parliament Hill, and several press releases were issued. All these documents are available at <https://laloidoitchanger.com>.

Our campaign, in which several of you actively took part—and I thank you very much—, was highly successful: nearly 200 000 people viewed the video, which generated a wave of public support on social media. Quebec media giants also took an interest in the issue, and published our content and asked us to do several interviews.

This campaign has clearly confirmed that our demands are relevant and legitimate, and concern a large number of people facing the difficulties that we have been facing for far too long. Now that we know the composition of the Cabinet, we will maintain this momentum and continue to raise awareness among newly elected officials and public office holders.

Chiropractic in Quebec has changed: now, the time has come for the legislative framework to adapt.



Avis de décès

C'est avec regret et une immense tristesse que l'Ordre des chiropraticiens a eu à informer ses membres et partenaires du décès de l'une des membres de l'équipe de la permanence. Madame Marie-France Tremblay est décédée le 22 octobre 2018 des suites d'une maladie qui l'affligeait depuis le début de l'année 2017. Elle était l'épouse de Monsieur Daniel Hansen et la mère de Samuel et de William.

C'est toute la famille chiropratique qui est en deuil. Elle est arrivée à l'Ordre des chiropraticiens il y a près de 30 ans soit le 4 septembre 1989. Elle a assumé diverses responsabilités, de la réception à l'accueil à la mise à jour du tableau des membres et nous retiendrons son implication particulière au secteur de l'inspection professionnelle et de la formation continue.

Marie-France Tremblay était la sœur de notre collègue Johanne Tremblay, notre contrôleur. Ensemble avec Madame Denise Giguère, notre nouvelle retraitée, elles ont toutes les trois été les personnes ressources principales à la permanence de l'Ordre jusqu'à tout récemment où l'équipe s'est agrandie.

Marie-France demeurera dans notre mémoire pour sa joie de vivre, son engagement, son dévouement et son sens de la famille qui s'exprimait aussi au sein de l'équipe.

Merci Marie-France pour toutes ces années et repose en paix.

Toutes nos sympathies à la famille.



MOT de la directrice générale

M^e Josée Deschênes

Notaire LL. B., D. D. N., D. E. S. S., M. Ed.
Directrice générale



Évaluation de la profession et liens outremer

Depuis bientôt une dizaine d'années, l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Association Française de chiropraxie entretiennent des liens en vue de l'avancement des processus de reconnaissance mutuelle de la profession de chiropraticien au Québec et de chiropracteur en France.

En 2008, le gouvernement du Québec et celui de la République française ont conclu une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementé.

Cette entente-cadre repose sur les principes directeurs suivants :

- La protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité publique ;
- Le maintien de la qualité des services professionnels ;
- Le respect des normes relatives à la langue française ;
- L'efficacité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Cette entente permet à chacun des ordres professionnels du Québec de conclure avec leur homologue français encadrant l'exercice d'une profession, un Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles de leurs membres respectifs.

En février dernier, un décret relatif à la formation en chiropraxie promulgué en France est venu confirmer les exigences en formation spécifiques à l'acquisition des compétences professionnelles pour qu'un praticien portant le titre de chiropracteur soit habilité à exercer ses activités professionnelles.

Ces précisions quant à la formation en France facilitent l'examen comparatif de l'ensemble des compétences requises pour l'exercice de la profession sur les deux territoires.

À l'occasion de la visite des représentants de la France au Congrès conjoint de l'OCQ et de l'UQTR soulignant le 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique à Trois-Rivières, une entente de principe a été conclue.

La chiropratique évolue au Québec, mais aussi à l'étranger; en voici une preuve.



M. Philippe Fleuriau, président de l'Association Française de Chiropraxie et Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Photo : Dave Duchesne

Une session de travail a précédé la signature de l'entente de cette entente de principe afin d'établir les bases d'une procédure commune, d'amorcer l'analyse comparée des compétences et de déterminer les possibles mesures de compensation afin d'arrimer les compétences pour que les professionnels des deux pays puissent éventuellement obtenir une autorisation légale d'exercer ou un permis d'exercice.

D'autres travaux sont nécessaires pour conclure, avec toutes les instances concernées, ce que l'on appelle l'ARM, c'est-à-dire l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Au Québec, l'ARM sera signé par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et, pour la France, par le ministre des Solidarités et de la Santé, et par l'Association Française de Chiropraxie.

« Nous sommes vraiment heureux d'avoir franchi ce pas important. La normalisation de la formation et la reconnaissance des compétences sont courantes partout aujourd'hui à l'échelle internationale et contribuent concrètement à faciliter le mouvement fluide d'une main-d'œuvre qualifiée. La signature finale de l'arrangement de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM) permettra aux chiropraticiens migrants d'accéder à l'exercice de la profession sur le territoire québécois tout en nous assurant que le public continue d'avoir accès à des professionnels de la santé dont la formation répond aux plus hauts standards », a expliqué le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien.



Photo : Dave Duchesne

M^e Josée Deschênes, directrice générale de l'OQC, M. Olivier Lanlo, directeur de l'IFEC, M. Philippe Fleuriau, président de l'AFC, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président de l'OQC, et Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, deuxième vice-présidente de l'OQC et directrice du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique de l'UQTR.

FORMATION continue

Dre Danica Brousseau

Chiropraticienne D. C., M. Sc.

2^e Vice-présidente

Présidente du Comité de perfectionnement et de formation continue



La formation continue : le chemin parcouru

Pour tous les professionnels, la mise à jour des connaissances liées à leur champ d'exercice est d'une importance capitale. Il est primordial, peu importe son domaine d'activité, de se rafraîchir la mémoire quant aux bonnes façons de pratiquer ses activités professionnelles quotidiennes ou de chercher à combler des lacunes en ce qui a trait à certains types d'activité que l'on pratique moins fréquemment, mais qu'il est important de préserver. Il est aussi important de se tenir au fait des nouveautés et du développement des connaissances.

L'histoire de la formation continue à l'OCQ

À l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ), la formation continue a toujours occupé une place importante, et ce, grâce à la volonté et à la détermination de ceux et celles qui y ont joué un rôle actif au fil des décennies.

Jusqu'en 2015, bien que la très grande majorité des chiropraticiens participaient périodiquement à des activités de formation continue, l'OCQ n'avait aucune politique ni aucun règlement sur la formation continue. La seule obligation en matière de formation était liée au maintien du permis de radiologie dont la réglementation prévoit que chacun des membres de l'Ordre doit suivre une formation continue ou passe un examen annuel afin de maintenir ses compétences liées spécifiquement à la radiologie.

Évidemment, les compétences d'un chiropraticien ne se limitent absolument pas à celles liées à la radiologie, mais à de nombreuses autres, telles que l'évolution des connaissances en recherche, les examens cliniques, le diagnostic, les techniques chiropratiques et les thérapies complémentaires, ainsi qu'à toutes les compétences complémentaires à l'exercice d'une profession, qui vont de la communication à l'éthique professionnelle en passant par la connaissance des mises à jour réglementaires et législatives.

Il faut savoir que même si un ordre professionnel peut **exiger** que ses membres répondent à des exigences quant à la formation continue, il n'a absolument aucune obligation **d'offrir** des activités de formation. Depuis des décennies, l'OCQ offre des programmes de formation continue qui proposent bien d'autres sujets que ceux touchant la radiologie, que ce soit par souci d'amélioration de la qualité des soins offerts aux patients ou à la demande de ses membres. L'OCQ souhaite ardemment continuer à offrir des activités de formation continue aux membres, à un prix abordable, et ce, même si le programme annuel est parfois déficitaire. C'est un service que l'OCQ tient résolument à offrir à ses membres.

Le système professionnel et l'évolution des dernières années

Le système professionnel dans son ensemble accorde une grande importance à la formation continue. En 2014, on a constaté que l'OCQ faisait partie d'une très courte liste d'ordres professionnels n'ayant pas encore de politique ou de règlement sur la formation continue.

C'est pourquoi l'OCQ a pris ce nouveau virage en 2016 après avoir sondé les habitudes de formation continue et l'intérêt de ses membres en ce qui a trait au développement professionnel. Ainsi, la première politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens entrait en vigueur en janvier 2016. C'est cette politique qui a donné lieu aux exigences actuelles en formation continue : 30 heures de formation accréditée par période de deux ans, comprenant les exigences quant au renouvellement du permis de radiologie, ainsi que la participation à au moins un des six événements de formation organisés par l'OCQ par période de deux ans.

Ces exigences ont permis d'harmoniser le nombre d'heures de formation exigées par l'Ordre à la moyenne du nombre exigé par les autres ordres professionnels du Québec et aux exigences des ordres professionnels des chiropraticiens des autres provinces canadiennes. Elles nous ont aussi permis de nous assurer que les chiropraticiens participent à des activités de formation non seulement en radiologie, mais aussi dans d'autres sphères de compétence clinique. Par ailleurs, ces exigences font en sorte que, au moins une fois tous les deux ans, chacun des chiropraticiens du Québec a un contact avec l'Ordre et peut ainsi prendre connaissance des nouveautés et des mises à jour professionnelles nécessaires.

Il est aussi important de mentionner que l'OCQ a choisi d'établir en premier lieu une « politique » plutôt qu'un « règlement ». En effet, une politique offre toute la souplesse voulue pour apporter des modifications à la suite d'une période d'application. Nous recevons de nombreux commentaires sur les diverses dispositions de la politique, particulièrement au sujet de l'accréditation des cours de formation et des sujets admissibles. La politique a déjà fait l'objet de trois mises à jour depuis son entrée en vigueur il y a trois ans, afin de rendre admissible un plus grand nombre d'activités de formation. Nous avons toutefois la responsabilité de nous assurer, entre autres choses, que les cours de formation respectent le champ d'exercice de la profession et qu'ils visent l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Au cours de ces mêmes années, l'OCQ a élargi l'éventail de ses activités de formation continue en développant un aspect de « perfectionnement » par la création, initialement, de stages de perfectionnement portant sur l'examen de la colonne vertébrale, la tenue de dossiers et l'examen de la ceinture scapulaire. Un nouveau stage a par la suite été offert, portant sur le rapport de résultats et le consentement éclairé, et d'autres projets sont actuellement en préparation. Dans certains cas, les stages sont imposés à des membres en raison de lacunes observées dans leur pratique ou dans le cadre de sanctions disciplinaires; toutefois, l'OCQ a choisi de transformer ces stages en ateliers afin de les rendre accessibles à tous ses membres. Ainsi, la gamme de cours de formation offerts est beaucoup plus diversifiée et des centaines de chiropraticiens se sont inscrits à ces ateliers au cours des dernières années.

Ce que l'avenir nous réserve

La politique de formation continue obligatoire n'est assurément pas parfaite et elle continuera d'évoluer au fil des ans dans un souci d'amélioration constante. Elle prendra peut-être un jour la forme d'un règlement. Elle sera peut-être assortie d'une procédure d'accréditation des cours de formation externes par l'OCQ. Elle comprendra peut-être de nouvelles exigences liées à l'évolution du champ d'exercice de la profession ou aux modifications législatives et réglementaires. La formation continue et le développement professionnel doivent, par définition, demeurer à l'affût des changements systémiques et professionnels et s'y adapter.

L'un des éléments qui viendront assurément faire évoluer le domaine de la formation continue est le Référentiel des compétences professionnelles des chiropraticiens adopté en novembre 2018 par la Fédération chiropratique canadienne. Le passage en « mode compétences » de plusieurs professions, surtout dans le domaine de la santé, apporte son lot de changements en ce qui concerne le développement professionnel. Il mise sur une approche beaucoup plus réflexive de chaque membre relativement au développement de sept compétences professionnelles générales (voir l'article à ce sujet à la page 16).

Ainsi, cette nouvelle approche crée des liens très étroits entre la réflexion du membre sur sa propre pratique professionnelle, l'inspection professionnelle et la nature des activités de formation continue qu'un membre choisit dans le cadre de l'évolution de sa pratique.

N'oublions pas que l'amélioration continue de chacun des membres est le gage du succès de l'amélioration continue de la profession!

Programme de formation continue 2019 de l'OCQ

Réservez dans votre agenda les dates officielles des événements de formation continue organisés par l'OCQ pour l'année 2019 :

16-17 février	Centre des congrès de Lévis
1-2 juin	Hôtel Le Victorin de Victoriaville
21-22 septembre	Hôtel Le Mortagne de Boucherville

N'oubliez pas que si vous n'avez assisté à aucun des trois événements de formation continue offerts en 2018 (Québec, Boucherville ou Trois-Rivières), vous **devez** vous inscrire à l'une des trois séances de formation prévues en 2019 pour combler les exigences de la Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens, car 2019 est la dernière année du cycle de formation.

Au programme en 2019

Le thème de la formation portera sur les sténoses vertébrales, y compris les hernies discales ainsi que quelques autres volets complémentaires. L'horaire officiel sera dévoilé dès qu'il sera complet, mais nous pouvons déjà vous confirmer la présence de certains conférenciers :

- Dr Carlo Ammendolia, chiropraticien D.C., Ph. D., directeur de la clinique chiropratique et du programme de sténose vertébrale du *Rebecca MacDonald Centre for Arthritis and Autoimmune Diseases*. Il enseigne également à l'*Institute of Health Policy, Management and Evaluation*, au département de chirurgie ainsi qu'à l'*Institute of Medical Sciences* de l'Université de Toronto. Il présentera, entre autres, le projet « Bootcamp » en lien avec son intérêt particulier pour la sténose lombaire dégénérative.
- Dre Nadia Richer, chiropraticienne D.C., M. Sc., FRCCSS(C), professeure clinicienne au Département de chiropratique de l'UQTR. Elle présentera une mise à jour des diverses thérapies complémentaires.
- Dre Caroline Giguère, chiropraticienne D.C., qui compte parmi les rares membres de notre profession au Québec à détenir une certification à jour en technique Cox pour les régions cervicale et lombaire, fera un survol de cette technique.

Au plaisir de vous voir en grand nombre à ces séances de formation!

Dre Chantal Pinard

Chiropraticienne D. C.
Syndique



Choisir la conciliation d'enquête plutôt que la plainte disciplinaire

Le rôle du syndic d'un ordre professionnel est directement relié à la protection du public. Le syndic reçoit les signalements du public sur le comportement de membres de son ordre professionnel. À la suite d'un tel signalement, lorsqu'il s'avère possible que le professionnel en question ait commis une infraction, le syndic effectue une enquête et, selon les résultats de celle-ci, décide s'il doit porter plainte ou non au Conseil de discipline.

Depuis plusieurs années, le *Code des professions* met à la disposition des syndicats un autre moyen de mettre fin à une enquête confirmant certaines infractions commises par un professionnel. L'article 123.6 du *Code des professions* permet au syndic de proposer au demandeur d'enquête et au professionnel en cause de conclure une entente qui lui évitera de déposer une plainte au Conseil de discipline.

En effet, l'article 123.6 prévoit ce qui suit :

« Un syndic qui estime que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'un règlement peut proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel la conciliation et ce, en tout temps avant le dépôt d'une plainte contre ce professionnel au conseil de discipline.

Si la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et le professionnel consentent à la conciliation, le syndic qui l'a proposée prend les moyens raisonnables, compte tenu de toutes les circonstances, pour tenter de les concilier.

Un syndic doit, avant de proposer la conciliation, tenir compte notamment de la gravité du préjudice subi et du fait que le professionnel a déjà fait l'objet d'une déclaration de culpabilité en application de la présente section pour une infraction à l'égard de faits de même nature que ceux allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête.

Toutefois, un syndic ne peut proposer la conciliation lorsqu'il estime que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête :

1° sont de nature telle que la protection du public ou sa confiance envers les membres de l'ordre risquent d'être compromises si le conseil de discipline n'est pas saisi de la plainte;

2° révèlent que le professionnel aurait posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (c'est-à-dire une infraction à caractère sexuel) »

Dans le cadre d'une conciliation d'enquête, le professionnel doit souvent prendre certains engagements. Dans le cas d'un chiropraticien, le syndic pourra lui demander de s'engager à respecter certains articles de son *Code de déontologie*, tel que l'article 31 portant sur les examens. Dans d'autres cas, le chiropraticien pourra s'engager à effectuer un stage afin d'améliorer sa façon d'exercer sa profession et d'éviter de commettre à nouveau les mêmes infractions.

Un tel engagement dans le cadre d'une conciliation est généralement moins coûteux qu'une plainte disciplinaire; en revanche, il est nécessaire que les deux parties s'entendent. Or, il arrive parfois que le chiropraticien soit prêt à accepter la procédure de conciliation, mais que le demandeur d'enquête ne l'accepte pas.

L'un des avantages de la conciliation d'enquête réside dans le fait que celle-ci n'est pas publique et que le dossier du professionnel demeure sans tache.

Petits rappels

L'article 7 de la *Loi sur la chiropratique* est clair : « Un chiropraticien est autorisé à déterminer, par l'examen clinique et radiologique de la colonne vertébrale, des os du bassin

RAPPEL RAPPEL RAPPEL

Le *Code des professions* prévoit qu'un ordre professionnel peut exiger que ses membres lui fournissent une adresse courriel professionnelle à laquelle l'ordre peut leur faire parvenir de l'information. L'Ordre a transmis cette demande à ses membres dans les documents de déclaration annuelle de cette année.

Comme nous l'avons mentionné dans le numéro de décembre 2016 de *Diagnostic*, il est essentiel que votre adresse courriel, tout comme l'adresse du site Web de votre clinique, soit conforme à l'article 58.1 du *Code des professions* sur l'utilisation du titre de docteur.

Il est aussi important que vous soyez l'unique utilisateur de cette adresse courriel professionnelle. Si vous n'avez pas encore transmis la vôtre à l'Ordre, vous êtes prié de le faire dès que possible afin de recevoir toutes les communications destinées aux membres et aussi de pouvoir accéder à la section membre du nouveau site Internet de l'Ordre.

et des autres articulations du corps humain, l'indication du traitement chiropratique ». Notre loi actuelle ne fait aucunement mention d'autres formes d'imagerie diagnostique, telles que l'échographie, la résonance magnétique, la tomodensitométrie et d'autres. Tant que la *Loi sur la chiropratique* ne sera pas modifiée, les chiropraticiens ne seront pas autorisés à prescrire ces formes d'imagerie diagnostique à leurs patients, et ce, même s'ils ont conclu une entente avec une clinique privée. À ce jour, de nombreux patients se sont plaints aux syndiqués du fait que leur compagnie d'assurance refuse de rembourser les coûts des examens d'IRM que leur chiropraticien leur a prescrits.

Pour le moment, et tant que la Loi reste inchangée, un chiropraticien qui estime que son patient doit subir des examens d'imagerie diagnostique autres que des radiographies a le devoir de diriger celui-ci vers un médecin qui pourra lui prescrire les examens appropriés.

Vous recevez probablement de temps à autre des appels de compagnies d'assurance qui veulent vous questionner sur vos patients et faire des vérifications sur leur état de santé en lien avec votre facturation. N'oubliez pas que si vous n'avez pas en main une autorisation écrite de vos patients vous autorisant à divulguer des renseignements à leur sujet, vous n'avez pas le droit d'acquiescer à la demande de l'assureur, et ce, même s'il vous menace de vous mettre sur une liste noire! Dans un tel cas, demandez plutôt à la compagnie d'assurance de vous fournir l'autorisation signée de vos patients vous dégageant de votre obligation au secret professionnel. N'oubliez pas que vous êtes tenu au secret professionnel à l'égard de tous les renseignements que vous détenez sur vos patients.

Avis de décès

Le 13 août dernier est décédé notre collègue le Dr Morton Bloomberg, chiropraticien. Diplômé du *Palmer Chiropractic College* en 1962, il a exercé la chiropratique au Québec pendant un peu plus de 55 ans. Nous offrons toutes nos condoléances à ses proches.



Photo : Dave Duchesne

L'UQTR célèbre en grand les 25 ans de son programme de doctorat en chiropratique !

Au début de l'automne, l'Université du Québec à Trois-Rivières célébrait le 25^e anniversaire de son programme de doctorat en chiropratique. L'anniversaire a été souligné avec panache le samedi 29 septembre dernier au cours d'une somptueuse soirée de gala. Cette soirée venait aussi clore en beauté les nombreuses activités au programme du Congrès international de formation continue, organisé conjointement par l'Ordre et l'UQTR, qui avait lieu à l'hôtel Delta de Trois-Rivières du 27 au 29 septembre.

Au cours de la soirée gala, l'UQTR a profité de l'occasion pour rendre hommage à M. Jacques R. Parent, qui était recteur de l'établissement au moment de l'instauration du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR, en lui décernant le **PRIX DES BÂTISSEURS** de l'UQTR.

M. David O. Hayes, professeur au Département de chiropratique et président de la Fédération chiropratique du Canada, a aussi récolté les honneurs en recevant le prix du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec. Créé en 1990, ce prix est décerné sur la recommandation d'un ordre professionnel désireux de souligner la carrière de l'un de ses membres s'étant distingué par son apport au service de sa profession et de son ordre.

Par ailleurs, les membres de l'Association des étudiants au doctorat en chiropratique ont rendu hommage au Dr André-Marie Gonthier, coprésident du Congrès conjoint OCQ-UQTR et professeur à l'UQTR depuis le début du programme en 1993. Après un discours élogieux, les étudiants ont remis au Dr Gonthier une plaque commémorative arborant une représentation du pavillon de la chiropratique.

Rappelons que le doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières est le seul programme du système universitaire québécois à donner accès à la profession de

chiropraticien. Depuis son institution, 894 étudiants ont décroché leur diplôme avec succès et entrepris une carrière de chiropraticien. La chiropratique a pour but de diagnostiquer les troubles neuromusculosquelettiques chez les patients, de déterminer si les soins chiropratiques sont indiqués et d'assurer le suivi de ces patients, et ce, dans un contexte de promotion de la santé globale.

Un congrès remarquable : près de 500 congressistes

Près de 500 congressistes ont accepté l'invitation à ce congrès transdisciplinaire qui, outre de nombreux chiropraticiens, a rassemblé des chercheurs et des praticiens de divers secteurs de spécialisation, comme l'ergothérapie, la psychologie et les sciences de l'activité physique.

« Nous voulions aborder des thématiques on ne peut plus actuelles touchant l'ensemble de la communauté pédagogique et professionnelle, ce qui explique l'immense popularité de ce congrès. D'ailleurs, la participation de professionnels provenant de divers champs d'expertise à un même événement vient non seulement enrichir les échanges, mais permet aussi de lever le voile sur différents défis ou débouchés susceptibles de toucher plus d'une seule profession », a souligné André-Marie Gonthier, professeur au Département de chiropratique de l'UQTR depuis 1993.

Le congrès a accueilli des invités de marque, dont Mme Lise Hestbaek, chiropraticienne, chargée de recherche supérieure au Nordic Institute of Chiropractic and Clinical Biomechanics et professeure associée à l'Université du Danemark du Sud. D'autres têtes d'affiche ont aussi attiré l'attention des participants, notamment la professeure Marie-Josée Drolet, du Département d'ergothérapie de l'UQTR, dont la présentation portait sur l'éthique chez les professionnels de la santé. M. Pierre Côté, chiropraticien et épidémiologiste de



Photos : Dave Duchesne



renom, a quant à lui abordé les défis et les enjeux liés à la recherche, alors que Mme Johana Monthuy-Blanc, directrice du laboratoire LoriCorps de l'UQTR, et Mme Caroline Poulin, chiropraticienne et professeure au Département de chiropratique de l'UQTR, ont discuté de l'arrimage entre santé physique et santé mentale.

Assemblée générale annuelle de l'Ordre

L'Ordre des chiropraticiens du Québec tenait le 27 septembre dernier son assemblée générale annuelle, au cours de laquelle le Conseil d'administration a présenté les résultats financiers de l'Ordre pour le dernier exercice. Plusieurs dossiers ont aussi été abordés, notamment l'intensification des activités de représentation de l'Ordre auprès des intervenants du gouvernement du Québec et des différents titulaires de charge publique afin de les inciter à soutenir la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*, qui demeure notre dossier prioritaire.

L'Ordre a aussi parlé de l'adaptation de ses outils et de ses méthodes effectuée dans la foulée des modifications apportées au *Code des professions*, de la poursuite de la révision et de l'optimisation des processus et des mécanismes de protection du public, de ses diverses initiatives visant l'amélioration de l'exercice et de la formation continue. Le président a aussi abordé le virage communicationnel entrepris et le succès de la campagne numérique LALOIDOITCHANGER.COM, laquelle était toujours en cours au moment de l'assemblée générale. Par ailleurs, l'assemblée s'est terminée par des discussions franches et harmonieuses avec les membres présents.



Dr Philippe Larivière

Chiropraticien, D.C.
1^{er} Vice-président



Adoption d'un référentiel de compétences : un changement majeur pour le contrôle de l'exercice

À sa réunion du 24 novembre, le conseil d'administration de la Fédération chiropratique canadienne (FCC) a adopté le *Référentiel des compétences professionnelles des chiropraticiens*, qui définit l'ensemble des compétences que doivent acquérir les étudiants au doctorat en chiropratique des deux établissements d'enseignement au Canada. Ainsi, pour obtenir leur agrément du Conseil canadien de l'enseignement de la chiropratique (CCEC), le Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et le *Canadian Memorial Chiropractic College* de Toronto devront démontrer que leur programme de doctorat de premier cycle en chiropratique permet effectivement à leurs étudiants d'acquérir les compétences figurant au référentiel. Il s'agit d'un changement majeur dans la façon d'aborder l'enseignement de la chiropratique au Canada. En effet, la formation des chiropraticiens sera maintenant axée sur l'acquisition de compétences plutôt que sur la simple acquisition de connaissances.

C'est un comité relevant du CCEC, un organisme mandataire des organismes de réglementation canadiens chargé d'effectuer l'agrément des programmes d'enseignement au pays, qui a eu la tâche d'élaborer le référentiel de compétences. Deux chiropraticiennes québécoises siègent à ce comité et représentent le Département de chiropratique de l'UQTR. Il s'agit des docteurs Danica Brousseau et Julie-Marthe Grenier, chiropraticiennes.

Le *Référentiel des compétences professionnelles des chiropraticiens* définit sept rôles qui se déclinent en plusieurs compétences principales, puis en compétences habilitantes. Les sept rôles du chiropraticien sont les suivants :

- Expert de la santé neuromusculosquelettique;
- Communicateur;
- Collaborateur et joueur d'équipe;
- Promoteur de la santé;
- Érudite;
- Professionnel;
- Leader.

Voici quelques exemples des compétences principales :

- Élaborer et gérer un plan de traitement approprié;
- Établir une relation de confiance avec les patients, leur famille, leurs soignants, les personnes qui les soutiennent, leurs collègues et d'autres professionnels de la santé;
- Travailler de façon efficace avec des chiropraticiens et d'autres professionnels de la santé;
- Plaider pour la santé et un mode de vie sain à la maison, au travail et dans les loisirs, pour la prévention des blessures ainsi que pour la qualité de vie des patients et des communautés;
- Démontrer des compétences en courtage de connaissances, notamment en contribuant à la création, à l'évaluation critique, à la diffusion, à l'application et à la transposition des connaissances sur les soins de santé dans la pratique;
- Employer des pratiques commerciales appropriées, éthiques et saines pour développer et maintenir une pratique chiropratique florissante;
- Contribuer à l'amélioration de la prestation des soins de santé au sein des équipes, des organisations et des systèmes.

Finalement, des compétences habilitantes découlent de chacune des compétences principales. En voici quelques exemples :

- Reconnaître les besoins physiques et psychosociaux des patients;
- Adopter des stratégies de gestion de risques qui tiennent compte de la sécurité des patients ainsi que des facteurs humains et systémiques;
- Communiquer tant verbalement que par écrit en situation de recommandation de patients ou de cogestion;

- Explorer avec le patient les déterminants de santé pertinents sur le plan personnel et social;
- Déterminer et combler ses lacunes sur le plan des connaissances en soins cliniques;
- Élaborer un programme de traitement éthique;
- Participer à des activités interprofessionnelles et intraprofessionnelles.

En plus de marquer une évolution dans le mode d'agrément des programmes d'enseignement de la chiropratique, le *Référentiel des compétences professionnelles des chiropraticiens* constitue un outil qui changera la façon dont l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Ainsi, l'Ordre pourra l'utiliser notamment pour étudier les dossiers d'admission par équivalences, pour diriger son programme d'inspection professionnelle, pour élaborer son programme de formation continue, pour créer de nouveaux stages de perfectionnement et pour rédiger de nouvelles normes d'exercice.

Le *référentiel* de compétences sert également de base au *Référentiel des compétences professionnelles des chiropraticiens spécialistes* dont la rédaction sera effectuée ultérieurement. Dr Joe Lemire, chiropraticien et professeur au Département de chiropratique de l'UQTR, représente cet établissement d'enseignement au comité de rédaction. Ce référentiel de compétences spécifiques aux spécialités chiropratiques reconnues par la FCC (sciences cliniques, orthopédie, radiologie, réadaptation physique et santé au travail ainsi que chiropratique sportive) permettra à chacun des cinq collèges de spécialité chiropratique canadiens d'exiger que leurs membres répondent aux plus hauts standards de qualité. Il faut aussi noter que, même si l'actuelle *Loi sur la chiropratique* ne permet pas aux chiropraticiens québécois de se présenter comme spécialiste, le projet de modernisation de cette loi prévoit une reconnaissance des spécialités. Ainsi, avec une *Loi sur la chiropratique* modernisée reconnaissant les spécialités chiropratiques, l'Ordre pourra éventuellement utiliser cet autre référentiel de compétences pour contrôler l'exercice professionnel des spécialistes.



Félicitations!

Nous avons le plaisir de souligner la nomination du Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien, au poste de professeur en santé neuromusculosquelettique au Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Dr Blanchette a entrepris sa carrière professorale le 1^{er} septembre 2018 et donne actuellement les cours intitulés Épidémiologie et biométrie (CBM1001) et Introduction au diagnostic (GSS1001). Avant d'occuper ce poste, le Dr Blanchette était stagiaire postdoctoral titulaire d'une bourse d'apprentissage en matière d'impact sur le système de santé à l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESS) et à l'Université McGill. Il a obtenu son doctorat en santé publique (option épidémiologie) à l'Université de Montréal. Ses travaux avaient pour objet la première ligne de soins pour les travailleurs atteints de rachialgie occupationnelle. Il va sans dire que sa vaste expérience est un atout précieux pour la chiropratique!

Remise de prix par l'Ordre des chiropraticiens du Québec



M. Philippe Fleuriau, Président de l'AFC,
Dr Jean-François Henry, chiropraticien, Président de l'OCQ

À l'occasion du Congrès conjoint OCQ-UQTR qui a eu lieu du 28 au 30 septembre dernier, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a récompensé deux chiropraticiens pour leur contribution exceptionnelle à la profession.

Voici les différents prix qui ont été décernés ainsi qu'un bref portrait de chacun des lauréats :

Le **Prix des Bâtisseurs** est remis annuellement à un(e) chiropraticien(ne) qui a travaillé avec acharnement à faire reconnaître la chiropratique au Québec et ailleurs et à lui donner la place qui lui revient, soit une profession de la santé de premier plan. Le lauréat de 2018, **M. Philippe Fleuriau**, chiropracteur en France, a obtenu son diplôme à l'Institut Franco-Européen de Chiropraxie (IFEC) en 1989.

M. Fleuriau a enseigné à l'IFEC au début des années 1990 à titre de chargé de cours en radiologie des extrémités et du rachis, en sémiologie de la pathologie osseuse, en histoire de la chiropratique, en principes chiropratiques et en techniques chiropratiques. Il a également été clinicien au Centre de Soins de l'IFEC de 1990 à 1996.

Il a par ailleurs exercé des fonctions d'administrateur de l'IFEC, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Enseignement et la Formation en France de la Chiropratique (AEFFC); cette association est à l'origine de la création de l'IFEC et est responsable de son fonctionnement. Il a par la suite occupé différents postes au sein du Conseil d'Administration de l'IFEC de 1997 à 2004.

En 1997, à la suite de la dissolution de l'Association Nationale Française des Chiropracteurs, il devient trésorier de l'AFC, c'est-à-dire l'Association Française de Chiropraxie, dont il assume la présidence depuis 2005. M. Fleuriau a été Président Fondateur

du Conseil Français de Chiropraxie du Sport en 2009 et est toujours membre de cette organisation.

Depuis 2002, il est responsable du dossier de reconnaissance de la profession de chiropracteur en France. Au cours de ses nombreuses années de dévouement à la profession en France, il a collaboré à plusieurs jalons dignes de mention, notamment :

- La reconnaissance légale de la chiropraxie et du titre de chiropracteur en 2002;
- Le décret relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie, en 2011, faisant du chiropracteur un thérapeute non médecin autorisé à pratiquer des manipulations vertébrales sans avis médical;
- L'enregistrement des chiropracteurs aux ARS en 2013;
- Tout récemment, soit au printemps 2018, l'arrêté relatif à la formation en chiropraxie, conférant à la formation de l'IFEC un niveau masters de 4960 heures et de 300 ETCS.

Cette dernière réalisation permet à l'Ordre des chiropraticiens du Québec de relancer le dossier des arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM), facilitant la mobilité des professionnels entre la France et le Québec.

Le **Mérite du CIQ** représente une reconnaissance de prestige pour le professionnel auquel il est accordé. Ce prix est décerné par le Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ), sur la recommandation d'un ordre professionnel, à l'un de ses membres s'étant distingué de manière exceptionnelle par son apport au service de sa profession et de son ordre. Le lauréat de 2018 est le Dr **David Hayes**, chiropraticien, qui a obtenu son diplôme de doctorat en chiropratique au *Canadian Memorial Chiropractic College* de Toronto en 1992.

Au cours des 26 dernières années, le Dr Hayes s'est dévoué de manière continue au sein de la profession, tant au Québec que sur le plan national et international, en contribuant au développement de la profession de chiropraticien, au rayonnement de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, et ce, toujours en adéquation avec les valeurs du système professionnel québécois.

Le Dr Hayes a été le premier responsable de section, puis directeur du Département de chiropratique de l'UQTR, de 1997 à 2000. Il enseigne le diagnostic différentiel, l'orthopédie et les soins d'urgence, en plus d'occuper les fonctions de clinicien superviseur dans le cadre des internats en clinique universitaire.

Dr Hayes a joué un rôle prédominant dans le démarrage du programme court de deuxième cycle en chiropratique sportive, le premier programme de cycle supérieur en chiropratique au Québec, dont il a été le premier directeur de 2010 à 2013.

En plus de son engagement continu au sein de l'UQTR, le Dr Hayes s'est illustré par de nombreuses contributions à l'Ordre

des chiropraticiens du Québec (OCQ), dont il est représentant au sein de la Fédération chiropratique canadienne (FCC).

Le Dr Hayes s'est investi depuis plus de 10 ans dans cet organisme, principalement à titre de représentant de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Depuis 2007, il est membre élu du comité exécutif, ayant d'abord occupé le poste de secrétaire-trésorier, puis celui de vice-président. En 2016, il est élu à la présidence de l'organisation, puis réélu pour un second mandat en avril 2018.

Ses mandats à la présidence lui ont permis de mener à bien de nombreuses réalisations, notamment un travail important en lien avec les organismes d'agrément et les équivalences de formation entre le Canada et les États-Unis. Son souci important de collaboration et de cohésion entre tous les organismes provinciaux de réglementation de la profession de chiropraticien au Canada est aussi digne de mention.

Le Dr Hayes a également participé à d'autres dossiers professionnels, souvent en lien avec les équivalences de formation et la mobilité des professionnels. Depuis quelques années, il est représentant de l'OCQ au sein de la *Federation of Chiropractic Licensing Boards*, l'organisme qui regroupe les ordres professionnels des divers États américains; il a été consultant pour l'organisme chargé de l'examen professionnel aux États-Unis, et témoin expert pour les syndicats de l'OCQ.



Photo : Dave Duchesne

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, Président de l'OCQ,
Dr David O. Hayes, chiropraticien,
Mme Gyslaine Desrosiers, Présidente du CIQ

Le Dr Yves P. Roy, chiropraticien, D.C., récipiendaire du prestigieux prix du *Fellow* décerné par l'*International College of chiropractors*

Grand honneur s'il en est un, le Dr Yves P. Roy, chiropraticien, D.C., s'est vu remettre le 29 septembre dernier le prix du **Fellow (FICC)** décerné par l'*International College of chiropractors*, une institution reconnue à l'échelle internationale pour promouvoir la science chiropratique. Ce prix vise à souligner la contribution exceptionnelle d'un chiropraticien s'étant distingué pour avoir fait progresser le développement des soins dans son domaine d'activités. Le Dr Roy devient ainsi le huitième récipiendaire de ce prix au Québec sur un total de plus de 500 chiropraticiens s'étant mérité le titre depuis 1932, date de la fondation de l'institution collégiale.

L'événement a eu lieu dans le cadre du congrès organisé conjointement par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières, lequel a souligné le 25^e anniversaire du programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR.

Il ne s'agit pas du premier prix reçu par ce professionnel de grand talent, qui en a cumulé bon nombre à travers une carrière émérite de plus de 35 ans : prix décerné par le Conseil Interprofessionnel du Québec (2001), nomination à titre de chiropraticien de l'année (1995), etc. L'Ordre des chiropraticiens du Québec lui avait par ailleurs rendu un vibrant hommage en 2001 en reconnaissant sa précieuse collaboration pour l'avancement des études universitaires en chiropratique, lui qui avait également siégé durant plus de vingt ans à titre d'administrateur et secrétaire de l'Ordre.

Bravo!



Photo : Dave Duchesne

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, M. Jacques Parent,
Dr Yves Roy, chiropraticien, Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien

La récente campagne de relations médias et de communication numérique connaît un très vif succès !

Afin de sensibiliser les instances politiques et le grand public à l'importance de moderniser la *Loi sur la chiropratique*, l'Ordre des chiropraticiens du Québec donnait le coup d'envoi, le 12 septembre dernier, à une campagne de relations médias et de communication numérique, **LALOIDOITCHANGER.COM**. Responsable des communications et des affaires publiques de l'Ordre, HANSEN affaires publiques, a mené cette campagne qui s'est poursuivie jusqu'au 1^{er} octobre.

L'Ordre désirait profiter de la période électorale pour sensibiliser les candidats et les futurs élus à l'importance d'actualiser la *Loi sur la chiropratique*. Cette campagne visait également à expliquer et à démontrer au grand public les avantages, pour les patients, de la modernisation d'un cadre législatif datant de 45 ans.

Une vidéo vue par plus de 250 000 personnes à ce jour !

« Nous désirons expliquer que la *Loi sur la chiropratique* adoptée en 1973, il y a plus de 45 ans, ne reflète plus la pratique des chiropraticiens d'aujourd'hui et qu'elle n'est plus adaptée aux attentes des Québécois et des Québécoises quant à l'accessibilité aux soins et aux services de santé. Elle coûte cher au réseau de la santé et contribue à son engorgement, car elle empêche, entre autres, les chiropraticiens de prescrire certains examens complémentaires qui leur permettraient d'offrir une qualité de soins optimale à leurs patients », a déclaré le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, président de l'Ordre des chiropraticiens et membre du comité exécutif du Conseil interprofessionnel du Québec.

La campagne de communication a débuté par la diffusion d'une vidéo de 60 secondes sur les médias sociaux. Cette vidéo mettait en scène un patient qui se voit contraint de faire tous et détours dans les méandres du système de santé parce que son chiropraticien n'est pas habilité à lui prescrire l'examen complémentaire nécessaire au diagnostic.



Ce vidéo se terminait par les messages suivants dont l'ensemble constituait l'axe de communication principal de toute la campagne :

Ça aurait été si simple si on avait pu le faire.

Ne perdons plus notre temps.

La *Loi sur la chiropratique* doit changer.



À ce jour, plus de 250 000 personnes ont vu cette vidéo qui, par ailleurs, a suscité une vague d'appui dans les médias sociaux. Ensuite, d'autres éléments sont venus étoffer la campagne, dont des messages en continu sur les médias sociaux, l'ajout au site Web de l'Ordre d'une page d'accueil laloidoitchanger.com donnant accès à différents documents de communication, ainsi que différentes interventions dans les médias locaux et nationaux, notamment la diffusion de trois communiqués de presse, d'une lettre ouverte signée par le président de l'Ordre, de messages en continu sur les médias sociaux de l'Ordre et bien d'autres.

Le succès de cette campagne est éclatant! Les grands médias nationaux se sont vivement intéressés à la question; le Dr Henry, chiropraticien et président de l'Ordre, y a d'ailleurs multiplié les entrevues.

Quant aux membres de l'Ordre, bon nombre se sont mobilisés pour relayer dans leurs réseaux respectifs l'ensemble des outils de communication, ce qui a grandement contribué au succès de la campagne.

Fort de ce succès et de ses retombées médiatiques, l'Ordre des chiropraticiens du Québec amorcera au cours des prochaines semaines une série de rencontres de travail avec les nouveaux titulaires de charge publique afin de faire valoir ses arguments en faveur de la modernisation de la loi.

Pour en savoir davantage sur les revendications formulées par l'Ordre des chiropraticiens du Québec, on peut consulter en tout temps la page laloidoitchanger.com.



Me Eric Millette

Avocat

Directeur des Services juridiques et
Secrétaire du Conseil de discipline



Nouveau Directeur des services juridiques et Secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre.

Cumulant depuis la fin août 2018 le poste de directeur des Services juridiques et celui de secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, j'ai la responsabilité de mettre en place et de coordonner le secteur juridique au sein de l'Ordre et d'assurer la gestion du secrétariat du Conseil de discipline.

Membre du Barreau du Québec depuis 2004, je suis diplômé en droit civil de l'Université de Montréal (baccalauréat) et en Common Law de la Osgoode Hall Law School de l'Université York de Toronto (Juris Doctor). Outre mon parcours de formation en droit, j'ai obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, et suivi diverses formations dans les domaines de l'assurance et des valeurs mobilières.

Depuis 2006, je suis à la fois conseiller juridique auprès de la direction générale et responsable du secrétariat du Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière. Avant de me joindre à cette organisation, je dirigeais mon propre cabinet d'avocats.

Je possède une vaste expérience en gestion d'équipes et de projets, en litiges commerciaux et en négociation de contrats. Rassembleur et ambitieux, je suis orienté vers les résultats.

Je m'intéresse hautement au bon fonctionnement du système professionnel québécois et aux différents défis actuels et futurs des ordres professionnels. D'ailleurs, la situation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui réclame la modernisation de la *Loi sur la chiropratique* adoptée en 1973 — il y a plus de 45 ans — afin qu'elle reflète la pratique des chiropraticiens d'aujourd'hui et qu'elle soit mieux adaptée aux attentes des Québécoises et des Québécois en matière d'accessibilité aux soins et aux services de santé, m'interpelle et me tient particulièrement à cœur.

Chaque jour, j'ai l'immense privilège de travailler avec des professionnels de haut niveau, engagés, passionnés et inspirants, notamment les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration, le président de l'Ordre et la directrice générale, M^e Josée Deschênes, qui est ma supérieure immédiate, sans compter toute l'équipe dévouée du personnel de l'Ordre dont l'appui est inestimable.

Je joins ma voix à celle du président de l'Ordre, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, que je cite pour rappeler que « Depuis les années 70, la formation, les connaissances, la recherche ainsi que l'évolution technologique des nouveaux outils cliniques et diagnostiques ont nettement transformé les compétences des chiropraticiens et leur pratique. La modernisation de la *Loi sur la chiropratique* doit préciser les activités réservées aux chiropraticiens et reconnaître expressément le diagnostic neuromusculosquelettique. » J'aimerais conclure en vous disant que je ne doute aucunement que laloidoitchanger.com et que nous déployons sans relâche tous les efforts nécessaires pour y arriver.

Je suis impatient de faire plus ample connaissance avec vous prochainement!

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2018-2019

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D. C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D. C., M. Sc.

SECRÉTAIRE

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D. C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Michel Guindon

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018-2019

BAS-SAINT-LAURENT/CÔTE-NORD

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien D. C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy, chiropraticienne D. C.

Dr Philippe Larivière, chiropraticien D. C.

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne D. C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau, chiropraticienne D. C.

MAURICIE

Dr André Cardin, chiropraticien D. C., DACBR, FCCR (C)

Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne D. C.

MONTREAL

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D. C., M. Sc.

Dr Pier-Olivier Carrier, chiropraticien D. C.

Dre Valérie Gravel, chiropraticienne D. C.

Dr Jean-François Henry, D. C., B. Sc., M. Sc.

OUTAOUAIS/ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr David P. Poulin, chiropraticien D. C.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Dre Hélène Castonguay, chiropraticienne D. C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Bernard Drouin

M. Bruno Petrucci

M. Michel Guindon

M. Emanuel Settecasi

REPRÉSENTANTS ET DÉLÉGUÉS

Représentants et délégués de l'Ordre des chiropraticiens
du Québec dans diverses organisations :

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, représentant
votant, membre du Comité exécutif

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, délégué

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, déléguée substitut,
membre du Forum de la formation

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, membre du groupe
directeur du Forum des syndicats

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, membre du Forum
de l'inspection professionnelle

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale, membre
du Forum des directeurs-généralx, membre du Forum
des communications

M^e Eric Millette, avocat, directeur des services juridiques et
secrétaire du Conseil de discipline, membre du Forum des
conseillers juridiques

Fédération chiropratique canadienne (FCC)

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, administrateur votant
et co-président du Conseil de réglementation de la FCC

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, secrétaire-trésorier
de la FCC

Dr David Hayes, chiropraticien, président de la FCC

Dr Francis Lévesque, chiropraticien, délégué au Conseil
canadien de l'enseignement chiropratique

Federation of chiropractic licensing boards (États-Unis)

Dr David Hayes, chiropraticien, délégué votant (District III)

ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Mme Chantal Côté

ADJOINTE EXÉCUTIVE

Mme Julie Mallette

DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Eric Millette, avocat

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Mme Geneviève Sirois

CONTRÔLEUR

Mme Johanne Tremblay

TABLEAU des membres

RETRAITS

Foucault, Paule	1 ^{er} juillet 2018	cessionnaire : Éric Bouchard
Girard, Orietta	1 ^{er} avril 2018	Aucun (hors-Québec)
Goyette, Marie-Claude	1 ^{er} avril 2018	Aucun (hors-Québec)
Longchamps, Michael	31 août 2018	cessionnaire : Mathieu Picard
Montreuil, Jacques	25 juin 2018	Aucun (hors-Québec)
Saint-Germain, Daniel	1 ^{er} juillet 2018	cessionnaire : Martine Cossette
Wallis, Alain	1 ^{er} avril 2018	cessionnaire : Alexandre Loranger

DÉCÈS

Bloomberg, Morton	13 août 2018	cessionnaire : Éric Legault
-------------------	--------------	-----------------------------

RADIATIONS

Goel, Shahdoks Goli	28 août 2018
Radié pour ne pas avoir fourni une preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	
Lévesque, Claudia	14 septembre 2018
Radiée pour ne pas avoir fourni une preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	
Roy, Michel	28 août 2018
Radié pour ne pas avoir fourni une preuve d'assurance responsabilité professionnelle.	

RÉINSCRIPTIONS

Benoit, Maude Hélène	1 ^{er} octobre 2018
Gagné, Nathalie	1 ^{er} octobre 2018
Longchamps, Michaël	1 ^{er} juin 2018
Pilon-Choquette, Marie-Hélène	9 juillet 2018
Pomerleau, Gabrielle	1 ^{er} juillet 2018
St-Louis, Barbara	14 août 2018

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Beauclair, Angèle	13 août 2018	Guimond, Geneviève	1 ^{er} août 2018
Bennett, Stéphanie	17 juillet 2018	Jouvin, Maxime	1 ^{er} août 2018
Bergeron-Larouche, Sarah	1 ^{er} août 2018	Lacerte, Jérémie	20 juillet 2018
Boily-Simard, Karine	17 juillet 2018	Lapointe, Alexandre	17 juillet 2018
Camirand-Gagnon, Gabrielle	1 ^{er} septembre 2018	Larivière, Bruno	17 juillet 2018
Côté, Christopher	17 juillet 2018	Lim, Mathieu	17 juillet 2018
Dauphin, Antoine	1 ^{er} août 2018	Monty, Edith	14 août 2018
Delorme, Chelsea	1 ^{er} septembre 2018	Nobile-Fidanza, Giuseppe	1 ^{er} août 2018
Dionne, Isabelle	1 ^{er} août 2018	Ocean, Alexandra	2 octobre 2018
Fournier-Cadieux, Élodie	1 ^{er} août 2018	Poirier, Sarah	17 juillet 2018
Francoeur, William	1 ^{er} septembre 2018	Quenneville, Béatrice	1 ^{er} août 2018
Gagnon, Marie-Cristine	17 juillet 2018	Renaud, Annie	1 ^{er} août 2018
Gagnon, Stécy	9 août 2018	Ricard, Florence	1 ^{er} août 2018
Gagnon, Xavier	1 ^{er} septembre 2018	Roy, Laurence	1 ^{er} août 2018
Galarneau, Evelyne	17 juillet 2018	Skelling-Lefrançois, Vanessa	1 ^{er} août 2018
Girard, Viviane	1 ^{er} août 2018	Tremblay, Charles	1 ^{er} août 2018
Grand-Maison, Charles	17 juillet 2018	White, Clara	7 août 2018
Guay, Alexe	1 ^{er} août 2018	Zgela, Marika	1 ^{er} septembre 2018



IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

VISION

Être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.



**Votre Ordre fait
confiance à
La Personnelle
comme assureur
de groupe auto,
habitation et
entreprise**

Les assurances auto, habitation
et entreprise de La Personnelle
sont simples et flexibles, et nous
mettons tout en œuvre pour
vous faciliter la vie.



**Grâce à ce partenariat,
vous avez accès à des tarifs
de groupe exclusifs.**

**Obtenez votre soumission
et économisez!**

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/ordrechiropaticiens



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.

www.ordredeschiropraticiens.ca

